

**RAPPORTS TECHNIQUES ANNUELS POUR 1998 SUR LES ACTIVITES  
D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS, MARQUES ET DESSINS ET  
MODELES INDUSTRIELS**

La demande des rapports techniques en matière d'information de brevets, marques, dessins et modèles industriels de la part de l'OMPI intervient après un questionnaire de celle-ci sur la formulation des besoins de notre pays en matière de propriété intellectuelle.

Les réponses au questionnaire témoignent la nécessité pour notre pays d'obtenir une assistance pour la modernisation de notre système de propriété intellectuelle.

Ces rapports marquent des déficiences liées à la faiblesse du volume des activités d'information et aux méthodes de travail qui ne s'accommodent pas avec le développement de la propriété industrielle notamment en matière d'automatisation.

**A. Activités d'information en matière de brevets**

I. Pas de changement notable en matière de dépôt de la demande et des titres délivrés. Environ 6 demandes de brevets et 6 titres délivrés en 1998 contre 7 demandes de brevets et 7 titres délivrés en 1997.

II. Le service ne dispose pas d'un bulletin de publication propre. Les composantes de la propriété industrielle sont publiées dans le journal officiel qui dépend d'un autre service gouvernemental. Cette situation ne facilite pas l'échange d'information. En outre, le service n'est pas automatisé et le papier sert de support lors de l'impression.

III. La principale activité en matière de brevets consiste à l'examen quant à la forme des demandes de brevets et le classement selon la classification internationale de brevets (CIB), fait défaut par manque de formation dans ce domaine.

IV. Le classement des documents de brevets basé sur la CIB facilite la recherche. Etant donné l'absence de cette classification et l'inexistence de la documentation émanant d'autres offices, la recherche ne peut avoir lieu.

V. La recherche est mécanisée. Les registres où des données bibliographiques sont enregistrées servent de référence.

IV. L'unique référence pour le dépôt d'une demande de brevet est la loi du 20 Août 1964. Ainsi, nous avons 157 documents de brevets. Chaque document de brevet est conservé dans des fardes. La publication reprend les données bibliographiques à savoir : le nom et l'adresse du déposant, la date de dépôt et le titre de l'invention.

.../...

La consultation est mécanisée car le service n'est pas informatisé. En plus aucune information en matière de brevets n'est placée sur le réseau WORLD WIDE Web.

VII. Il n'existe pas d'échange de documentation et d'information en matière de brevet . La seule documentation qui nous parvient émane de l' OMPI. Notre service a besoin d'une assistance multiforme pour que la coopération avec d'autres partenaires en matière de propriété intellectuelle soit agissante.

VIII. Le Burundi est classé parmi les PMA où la propriété intellectuelle est peu connue. L'OMPI devrait intensifier ses efforts en vue de contribuer à la formation des ressources humaines dans ce domaine.

#### B. Activités d'information en matière de marque

I. Les demandes nationales d'enregistrement sont presque nulles, tandis que les demandes étrangères d'enregistrement ont chuté en 1998 suite à l'embargo imposé à notre pays depuis deux ans. Les enregistrements se situent à 117 marques en 1998 contre 181 en 1997.

II. Le service de la propriété industrielle ne dispose pas d'un bulletin propre pour la publication. Les différents titres sont publiés dans le journal officiel (BOB). L'impression est la technique utilisée pour produire l'information.

III. La classification suivie est celle de la classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Mais les produits et les services ne sont pas classés par notre service. Ensuite, celui-ci n'est pas informatisé, ce qui rend plus difficile notre système de recherche.

IV. Notre service est encore au stade embryonnaire et la recherche des marques se fait manuellement au moyen des registres. Les copies des procès-verbaux d'enregistrement sont classés dans des classeurs. Aucun échange de documentation avec d'autres offices.

V. Pas d'activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée.

VI. Le service dispose des formulaires pour l'enregistrement des marques et des registres où sont inscrits des marques sur demande, des recherches d'antériorité peuvent être effectuées ainsi que la délivrance des copies de procès-verbaux d'enregistrement surtout aux mandataires désireux de déposer les marques.

Toutefois, le manque de moyens ne nous permet pas d'enrichir notre documentation en matière de marques.

.../...

VII. Cfr le point VII sur les activités d'information en matière de brevets

VIII. Cfr le point VIII sur les activités d'information en matière de brevets.

*de dessins*

C. Activités d'information en matière et modèles industriels

I. Les demandes d'enregistrement des dessins et modèles industriels sont quasiment nulles.

II. Le service ne dispose pas d'un bulletin propre pour la publication.

III. Il n'existe pas de classement en matière de dessins et modèles industriels.

IV. Le registre des dessins et modèles industriels où des données bibliographiques peuvent être identifiées sert de référence pour la recherche.

V. Pas d'activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée.

VI. Le service dispose des formulaires et du registre pour faciliter l'enregistrement des dessins et modèles industriels.

VII. Cfr le point VII sur les activités d'information en matière de brevets

VIII. Cfr le points VIII.